

La démarche d'appui conseil

Inscrit dans la démarche d'amélioration continue de l'action du réseau, l'appui conseil a pour objectif l'accompagnement des Missions Locales qui rencontrent des difficultés ou nécessitent un soutien méthodologique aussi bien dans le déploiement de leur offre de service que sur des aspects organisationnels.

Vous souhaitez bénéficier de l'appui conseil ? Renseignez [ce formulaire](#)

Cette démarche basée sur le volontariat de la Mission Locale, se décompose en 2 phases :

- **un diagnostic partagé** afin d'identifier les difficultés et les points de progrès sur lesquels mettre en œuvre un plan d'action
- **un accompagnement** de la Mission Locale par des experts thématiques via un plan d'action fondé sur les recommandations issues de la phase de diagnostic partagé.

Afin d'assurer la plus grande efficacité de la démarche, ce sont des binômes de consultants externes spécialisés et de cadres de direction internes au réseau qui seront mobilisés aussi bien sur la phase de diagnostic que d'accompagnement.

Vous souhaitez en savoir plus ? Retrouvez dès la page suivante une foire aux questions qui répond en détail à la plupart de vos questions.



Foire aux questions - Appui conseil

Qui peut initier la démarche ?

Il s'agit d'une démarche **volontaire** des Missions Locales. Il est également envisageable que celle-ci soit proposée à une structure si cela semble pertinent au regard de sa situation.

Y-a-t-il une date limite pour demander de bénéficier d'un appui conseil ?

L'appui conseil s'inscrit directement dans la démarche d'amélioration continue du réseau. Afin de programmer les premiers accompagnements de Mission Locale, une première date limite de demande est fixée au vendredi 28 octobre.

Comment se déroule concrètement un appui conseil ?

La demande : Les Missions Locales qui souhaitent bénéficier de la démarche doivent remplir [ce formulaire](#). Un comité technique régional évalue le caractère prioritaire des demandes. Ce comité est composé de représentants de l'ARML et des services déconcentrés de l'Etat.

Lancement de la démarche : Après validation de sa demande, la structure remplit un dossier préparatoire qui constitue une base de travail pour la suite de la démarche. La réception du dossier par l'UNML lance le dispositif. Un consultant prend alors attache avec la direction de la Mission Locale afin de caler les détails techniques.

1^{ère} phase - le diagnostic : Après étude du dossier préparatoire, un binôme de diagnostiqueurs effectue une visite sur site. Cette visite permet **une analyse globale** de la structure et un échange approfondi avec l'équipe dirigeante et la présidence de la Mission Locale. A l'issue de ces échanges, des préconisations d'accompagnement sont effectuées par les diagnostiqueurs.

2^{ème} phase – l'accompagnement : Sur la base de ces recommandations, le comité technique régional statue sur les accompagnements à mettre en place et sur le nombre de jours qui y seront consacrés. Les experts concernés seront alors mobilisés par l'UNML et interviendront auprès de la structure.

Comment m'assurer que ma demande a bien été prise en compte ?

Vous recevrez, à priori, un accusé de réception automatique après avoir répondu au [formulaire](#) de demande. En cas de difficultés, merci de contacter Sonia Champagne via appui-conseil@unml.info.

Qu'est-ce que le comité technique régional ?

Le nombre d'appui conseil étant contingenté, des comités techniques régionaux sont en charge de la priorisation des demandes et de la répartition des jours d'accompagnements disponibles. Ces instances sont composées de représentants de l'ARML, de la DREETS et de DDETS.

Ma demande peut-elle être refusée ?

Le nombre de demande pour bénéficier de l'appui conseil nécessite une priorisation des demandes en fonction de la situation des structures et de l'urgence du besoin d'accompagnement. Il est donc possible que votre demande ne puisse pas être honorée dans un premier temps. Vous serez informé de la situation et votre demande sera conservée afin qu'elle puisse être traitée par la suite.

Sur quels thèmes l'accompagnement peut-il intervenir ?

Cette démarche d'appui conseil permet un accompagnement notamment sur les points suivants :

- L'offre de service (Contrat Engagement Jeune, repérage et mobilisation de jeunes, accueil et information, orientation, accompagnement à la construction et la mise en œuvre du parcours jeune, offre de service en direction des employeurs)
- Les thématiques d'accompagnement : sport/culture/loisirs, citoyenneté, emploi, formation, logement, projet professionnel et santé
- Les compétences organisationnelles d'une Mission Locale : comptabilité-gestion, RH, commande publique et gouvernance

L'appui conseil étant une démarche individualisée, la Mission Locale peut tout à fait bénéficier d'accompagnement sur plusieurs thématiques.

Peut-on choisir les thèmes d'accompagnement ?

Lors du remplissage du dossier préparatoire, la structure indique les thématiques sur lesquelles un accompagnement pourrait être nécessaire. Toutefois, afin que le diagnostic soit le plus efficace possible, le binôme de diagnostiqueurs s'attachera à étudier l'ensemble de la structure et de ses enjeux. A l'issue des échanges avec la direction et la présidence de la structure, le binôme formulera des préconisations d'accompagnement. C'est le comité technique régional qui déterminera les thèmes et modalités d'accompagnement in fine.

Qui intervient auprès de la Mission Locale ?

Des binômes composés de cadres de direction des Missions Locales et de consultants spécialisés seront mobilisés par l'UNML sur les deux phases du dispositif.

Les consultants externes sélectionnés sont les suivants :

- Diagnostic : Sia Partners
- Ingénierie comptable et financière : Mazars
- Management des ressources humaines : OPUS 3
- Commande publique : Mazars
- Gouvernance : OPUS 3

Les cadres de direction du réseau interviendront, quant à eux, systématiquement dans une région différente de leur région d'implantation.

Combien de temps peut durer l'appui conseil ?

La démarche étant basée sur un accompagnement individualisé qui peut combiner plusieurs interventions, il n'existe pas de durée prédéfinie. Par ailleurs, l'accompagnement peut se réaliser de manière fractionnée en fonction du besoin, ce qui peut impliquer un temps long.

Toutefois, la phase de diagnostic a été conçue pour être réalisée en une journée sur site en complément d'un temps préparatoire en amont. Après retour du dossier préparatoire rempli par la Mission Locale, le diagnostic s'effectuera dans un délai moyen d'un mois.

Des documents de synthèse sont-ils prévus ?

Un rapport de diagnostic sera réalisé par le binôme de diagnostiqueurs. Ce rapport sera transmis à la Mission Locale avant transmission à l'UNML et au comité technique régional. Les éventuels commentaires de la structure seront alors ajoutés au rapport.

Un rapport de synthèse sera également émis à la fin de l'accompagnement de la structure afin de préciser les actions menées et éventuellement des préconisations qui pourraient aiguiller la Mission Locale dans sa logique d'amélioration.

La DDETS est-elle informée de la démarche ?

Selon les configurations régionales, votre DDETS participera ou non au comité technique régional. Pour valoriser votre démarche et votre volonté d'amélioration continue, il importe que la Mission Locale informe la DDETS de sa démarche et lui fasse part de son avancée. Un temps de restitution en fin d'accompagnement est recommandé afin de présenter les plans d'actions établis ou les évolutions déjà mises en place.

La Mission Locale doit-elle payer la prestation ?

Non, l'appui conseil est un accompagnement mis à disposition du réseau gratuitement par l'UNML. Il est attendu de la Mission Locale un engagement de disponibilité et de réactivité vis-à-vis des intervenants mobilisés dans le dispositif.

Qui contacter en cas de questions ?

Adressez vos questions à Sonia Champagne via appui-conseil@unml.info ou au 01 75 43 32 32